



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 3 juin 2021

Note

à

Destinataires in fine

Nos réf. : D21000744

Affaire suivie par : Virginie LENOBLE

Virginie.lenoble@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 74 37

Courriel : pspp1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : assouplissement des modalités du télétravail au sein du pôle ministériel en lien avec l'amélioration du contexte sanitaire

Réf. : Circulaire de la DGAFP du 26 mai 2021 relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat ; Circulaire DGAFP du 10 novembre 2020 relative à l'identification et aux modalités de prise en charge des agents publics civils reconnus personnes vulnérables.

Face à l'amélioration de la situation sanitaire, obtenue notamment grâce à l'application de mesures de freinage et à la politique vaccinale, un assouplissement progressif des règles du télétravail peut être désormais envisagé pour les prochaines semaines et prochains mois, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire. Conformément à la circulaire du DGAFP du 26 mai citée en référence, établie après une concertation avec les organisations syndicales Fonction publique, les mesures suivantes seront applicables pour les agents dont les missions sont télétravaillables, :

- **Dès à présent**, le télétravail reste la règle, les agents qui le souhaitent pourront continuer, à venir travailler sur site un jour par semaine, sans avoir à en formuler la demande expresse;
- **A compter du mercredi 9 juin prochain**, le télétravail passera de 5 jours à 3 jours par semaine (3 jours de télétravail, 2 jours en présentiel) ;
- **A compter du jeudi 1^{er} juillet**, et si les conditions sanitaires le permettent, le télétravail passe à 2 jours par semaine (2 jours de télétravail, 3 jours en présentiel) ;
- **A compter du 1^{er} septembre**, et toujours si la situation sanitaire le permet, le retour au droit commun sera la règle, avec application, s'il est signé avant cette date, de l'accord-cadre relatif au télétravail dans les 3 fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière) que le ministère de la transformation et de la fonction publiques négocie actuellement avec les organisations syndicales inter-Fonctions publiques. Pour information, notre pôle ministériel proposera alors aux organisations syndicales ministérielles de s'engager dans une négociation prenant en compte de manière plus fine les spécificités ministérielles, en cohérence avec l'accord-cadre s'il est signé.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice du régime juridique issu de la circulaire du 10 novembre 2020 de la DGAFP relative à l'identification et aux modalités de prise en charge des agents publics reconnus personnes vulnérables. En référence à cette circulaire, les agents concernés sont maintenus dans une situation de télétravail plus importante qu'énoncée ci-dessus sur leur demande, sur la base d'un certificat médical (sauf pour les agents de plus de 65 ans auxquels le certificat n'est pas demandé). Si le télétravail n'est pas possible en raison des missions exercées, l'employeur doit veiller aux aménagements de poste prévus par la circulaire précitée ou, à défaut, placer l'agent en ASA. Ces agents peuvent rencontrer le médecin du travail ou le service social pour accompagner leur reprise d'activité en présentiel.

Jusqu'au 1^{er} septembre, vous veillerez à ce que **le travail en présentiel se fasse de manière répartie sur les différents jours de la semaine**. Le recours à une organisation en brigade pourra être retenue. Le retour au travail en présentiel des agents parents de jeunes enfants confrontés à des problématiques de garde d'enfants pourra être adapté.

S'agissant des agents travaillant sur site, le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation en vigueur doit être observé, ainsi que la désinfection des postes de travail.

Les **réunions en présentiel** seront de nouveau possibles, à compter du 9 juin prochain, dans le strict respect, là aussi, des règles de distanciation sociale, des mesures barrières et du port du masque. Une jauge d'une personne pour 4m² devra être systématiquement appliquée. Les chefs de service sont invités à organiser la mise en place d'affichettes dans les salles de réunion indiquant le nombre maximal de participants – il sera aussi utile si c'est possible de porter ces informations sur les logiciels de réservation de salle. Jusqu'au 1^{er} septembre, vous veillerez à ce que la tenue de réunions en présentiel ne vienne pas limiter voire empêcher les agents de maintenir des jours de télétravail.

Le retour progressif des agents en présentiel après une longue période de télétravail imposée nécessite un accompagnement tant des agents pris individuellement que des collectifs de travail, en mobilisant aussi le réseau médico-social, pour prévenir d'éventuels risques psycho-sociaux (RPS) à ne pas négliger. A ce titre, tout agent, après une longue absence car étant placé en ASA, ou en télétravail depuis plusieurs mois, et qui en ressentirait le besoin, peut solliciter un rendez-vous auprès du service de médecine du travail ou du service social afin de l'accompagner dans la reprise de travail sur site.

A ce titre, **vous veillerez à ce que l'ensemble de la chaîne hiérarchique soit attentive aux conditions de retour des agents** et aux modes d'organisation à déployer afin que chacun retrouve ses repères dans un collectif de travail reconstitué, après de longues semaines passées uniquement en télétravail. Cette attention vaut aussi pour les agents en présentiel qui retrouveront leurs collègues de travail. Il est également important que vous prépariez les agents à cette reprise progressive, en mettant en place une organisation adaptée, et en vous attachant à répondre à leurs questions sur cette prochaine reprise et ses modalités, avec une vigilance renforcée vis-à-vis de l'ensemble des agents et des situations individuelles particulières. Le choix des journées de retour en présentiel devra privilégier le besoin de répondre aux aspirations d'une plus grande cohésion d'équipe tout en veillant au respect des contraintes sanitaires.

Par ailleurs, vous trouverez en suivant le lien <https://www.modernisation.gouv.fr/home/guide-teletravail-et-presentiel>, et dans l'attente de nouvelles fiches de bonnes pratiques rédigées par la DGAFP et la DITP, le guide relatif au télétravail et travail en présentiel, diffusé en décembre dernier. Ce document constitue un outil très utile pour accompagner les managers dans leurs pratiques dans une période de développement du travail « mixte » distanciel/présentiel. Vous trouvez aussi

les ressources mises en place par le CMVRH, à disposition des managers en particulier en cliquant sur les liens suivants :

http://intra.cmvrh.i2/salon-de-lecture-management-et-crise-sanitaire-a4636.html?id_rub=1588

<https://cmvrh.netboard.me/kitpostconfinement/?tab=153265>

Des accompagnements spécifiques peuvent en outre être sollicités auprès du CMVRH dans le cadre de son activité de conseil aux services. N'hésitez pas à contacter le CVRH de votre zone géographique.

S'agissant de la **prévention des risques psychosociaux**, comme vous le savez, celle-ci est d'autant plus une priorité en cette période de crise sanitaire et de reprise progressive de l'activité des agents qui étaient en télétravail sur site. Il convient de tous nous mobiliser pour les prévenir, et les réduire au maximum. Je vous rappelle à cet effet, l'obligation pour tous les encadrants de suivre le webinaire proposé sur le sujet de la prévention des RPS, 100% des agents encadrants devant être formés d'ici la fin juillet et je sais compter sur vous pour les inciter à y participer.

Des consignes spécifiques sont diffusées parallèlement s'agissant de l'organisation de la restauration collective ainsi que des formations continues.

Je tiens à vous remercier ainsi que vos agents pour les efforts que vous déployez pour la bonne application de ces différentes mesures qui sont encore susceptibles d'évoluer en fonction du contexte sanitaire. Enfin, j'appelle votre attention sur le fait qu'au regard de la situation, l'enquête de suivi de la situation des agents se poursuivra pour les prochaines semaines deux fois par semaine, les mardi et jeudi. Il est demandé aux chefs de service de veiller aux réponses effectives à cette enquête qui font l'objet d'un suivi très attentif par le Gouvernement.

Mes services, en particulier la direction des ressources humaines, sont à votre disposition pour tout appui qui vous apparaîtra nécessaire.

La Secrétaire générale

Émilie PIETTE

Destinataires

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-Mer)
- Directions de la mer (DM Outre-mer)
- Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Mesdames et Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Administration centrale

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux, Directeurs et Chefs de service de l'administration centrale

- Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)
- Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD)
- Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
- Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)
- Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)
- Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM)
- Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité (SG/DRH/CRHAC)

Pour information

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et Directeurs,

- Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
- Agences de l'eau : de l'Adour-Garonne, de l'Artois-Picardie, de la Loire-Bretagne, du Rhin-Meuse, du Rhône-Méditerranée et Corse, de la Seine-Normandie
- Caisse de garantie du logement locatif social
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Météo-France
- Office français de la biodiversité (OFB)
- Parc amazonien de Guyane
- Parcs nationaux des Cévennes, des Écrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de la Réunion, de la Vanoise, des Calanques, de forêts
- Voies navigables de France (VNF)